SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 2026 - 542

PORTANT LISTE ELECTORALE EN VUE DE L'ELECTION DU 10 DECEMBRE 2026
DES REPRESENTANTS DES AGENTS CONTRACTUELS
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 et la circulaire d'application de la direction générale des collectivités territoriales du 28 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale prévues le 10 décembre 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026 – 056 du 3 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des élections professionnelles 2026 relatives au renouvellement des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du service d'incendie et de secours ;

Considérant que sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein d'une commission consultative paritaire dans la fonction publique territoriale les agents qui bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois et qui exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale en vue de l'élection du jeudi 10 décembre 2026 pour le renouvellement des représentants des agents contractuels à la commission consultative paritaire du Service d'Incendie et de Secours de Martinique est constituée des douze (12) noms figurant dans l'annexe jointe.

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CÉDEX

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publicité dans les locaux du Service d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fort-de-France, le 25 SEP. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ELECTIONS DU 10 DECEMBRE 2026
DES REPRESENTANTS DES AGENTS CONTRACTUELS
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

LISTE DES ELECTEURS

N°	NOM	PRENOM	GRADE
1	AJAX	Emmanuel	Contractuel
2	RINNA	Aymerick	Contractuel
3	TOUSSAINT	David	Contractuel
4	BAPTISTE	Wendy	Contractuel
5	BONHEUR	Sabrina	Contractuel
6	GAUVIN	Cédric	Contractuel
7	PEREAU	Samuel Bruno	Contractuel
8	BAZIN	Valérie	Contractuel
9	DOUARVILLE-BLAISE	Adrien	Contractuel
10	NAL	Pascal	Contractuel
11	SALOMON	Fabrice	Contractuel
12	TELGA	Syndra	Contractuel

Arrêté la présente liste à douze personnes.

Fort-de-France, le 25 SEP. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX